

## L'ORDINAL DE PAUL VI EST INVALIDE

### B - ÉTUDE DE L'ÉPISCOPAT

**VÉRITÉ DE FOI.** Le Concile de Trente enseigne que le sacerdoce est un sacrement unique, qui se réalise en deux états, l'un plénier, c'est l'épiscopat ; l'autre, restreint, c'est la prêtrise... Dans la première partie de cette étude il est apparu clairement que la foi catholique explicitée par Léon XIII affirme INVALIDE l'ordination d'un prêtre faite avec cet Ordinal. Qu'en est-il du sacre d'un évêque ?

**MODIFICATION DE LA FORME** L'Eglise, répétons-le a le pouvoir de modifier les termes de la forme d'un sacrement, donc de l'Épiscopat. Mais elle ne doit le faire que **pour des raisons gravissimes et pour le bien de l'Eglise** qui les postule. Quand un pape antérieur à Paul VI toucha à la forme d'un sacrement, il en exposa les raisons. Paul VI, à l'opposé, sans donner aucune explication, fabriqua une forme nouvelle de l'épiscopat, ne gardant de la forme ancestrale que la conjonction ET.

Voici la forme supprimée par l'ordinal de Paul VI :

*"Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis **instructum**, caelestis unguenti rore sanctifica'*

Ce que le français rend ainsi :

"Achevez dans ce prêtre la plénitude de son ministère ; et paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste".

Aucun doute sur la validité de cette formule qui exprime tout d'abord que le candidat à l'épiscopat est **prêtre** (ce qui n'est pas le cas s'il a été ordonné avec l'Ordinal de Paul VI) ; qui, ensuite affirme qu'il va recevoir la plénitude du sacerdoce ("*ministerii tui summam*"), et, enfin, la plénitude de la grâce ("*caelestis unguenti rore*").

**ALIGNEMENT SUR L'ORDINAL ANGLICAN.** A la place de ce texte éminemment catholique, Paul VI substitua une forme d'allure anglicane et étrangère à la plénitude du sacerdoce. La voici :

*"Et nunc effunde in hunc electum eam virtutem qui a te est, **spiritum principalem**, quem dedisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum in gloriam et laudem indéficientem nominis tui"...*

Je traduis mot à mot :

"Et maintenant répands sur cet élu cette force qui est en toi, l'esprit propre aux personnes qui commandent, que tu as donné à ton Fils Jésus-Christ, et dont Lui-même gratifia les saints apôtres qui établirent l'Eglise dans chaque lieu, à la façon de ton sanctuaire, pour la louange incessante et la gloire de ton nom.

Pour qui sait lire, ce texte concerne un **élu**, donc pas explicitement un prêtre auquel le rite va donner, non la plénitude du sacerdoce, mais un esprit de chef qui est "le propre de ceux qui commandent".

Il ne s'agit donc pas dans cette formule de l'Esprit-Saint. La preuve : Paul VI a emprunté ce terme "*spiritum principalem*" (esprit de chef) au vocabulaire de l'Armée romaine. Cet "esprit" devait être celui du chef du premier rang dans la ligne de bataille. Que vient faire cet intrus dans un sacrement.

Mais dira-t-on, au verset 14 du psaume 50, on trouve cette expression "*spiritu principali*". Certes, mais le sens que l'on donne à cet endroit de l'Écriture, convient fort mal à "l'esprit" que doit avoir un évêque catholique si on en croit saint Paul. En effet, dans le psaume 50, David crie sa douleur d'avoir commis un assassinat pour assouvir sa passion adultérine. Aussi les commentateurs de "*spiritu principali*". traduisent : "Esprit noble de prince qui évite de tomber dans le crime". Dans certains textes hébreux, l'expression signifie : "maîtrise de soi-même", dans d'autres: "esprit d'hégémonie". En définitive, Paul VI demande pour le futur "élu" la maîtrise de ses passions. C'est fort louable. Mais cette prière doit être celle de tout baptisé, et ne signifie nullement la grâce de l'épiscopat...

En revanche, dans son sens étymologique et historique, l'expression "*spiritu principali*" est parfaitement adaptée aux évêques anglicans qui sont avant tout des fonctionnaires nommés par le roi et révocables par lui seul. Ils ne sont pas considérés comme jouissant d'un pouvoir d'ordre supérieur à celui du simple prêtre. NON, ils sont la traduction vivante du mot "évêque", étymologiquement "surveillant", et cela sous l'œil du pouvoir politique.

Ainsi Paul VI identifie l'évêque catholique au faux évêque anglican. Les Modernistes l'ont si bien compris que l'un des responsables de l'Ordinal, le P. Botte, a écrit un texte tortueux qui essaye de donner à "*spiritum principalem*" le sens de "l'Esprit-Saint". Il part d'un texte équivoque écrit par le prêtre Hippolyte qui, ambitieux, déçu, fonda sous le pontificat de Calixte une secte schismatique dont il se fit le pape. Pour ses disciples il rédigea un Pontifical dans lequel le P. Botte est venu puiser pour justifier l'injustifiable expression "*spiritum principalem*" et l'équiper à "*Spiritus sanctus*". Nous ne pouvons entraîner nos Lecteurs dans la réfutation du P. Botte : elle a été faite magistralement par un auteur américain (Cf. Burton scott Easton : *The Apostolic Tradition of Hipolytus*).

Contentons-nous de dire qu'il faut que les défenseurs de l'Ordinal de Paul VI soient bien pauvres en arguments pour aller chercher à XIX siècles de distance le texte d'un schismatique, par ailleurs fort équivoque, afin de faire dire à "*spiritum principalem*" : Esprit-Saint ! ! Le pauvre P. Botte s'est livré à une recherche savante qui ne manque pas de parenté avec un tour de prestidigitation. Mais recherche parfaitement **vaine**, car Léon XIII, dans la condamnation de l'Ordinal an-

glican, déclare que des paroles aussi claires et obviees que "recevez le Saint-Esprit" sont "loin de signifier d'une manière précise le sacerdoce en tant qu'Ordre, et la grâce qu'il confère", si parallèlement ce sacerdoce et les grâces qu'il confère ne sont pas EXPLICITEMENT signifiés :

"Une forme à laquelle de propos délibéré on a retiré tout ce qui, dans le rite catholique, fait nettement ressortir la dignité et les devoirs du sacerdoce ne peut être une forme convenable et suffisante du sacerdoce" (Léon XIII).

**LES MOTS ESSENTIELS SONT DISPARUS.** Si maintenant, nous considérons le problème par un autre côté, demandons-nous si les mots essentiels que l'on retrouve dans toutes les formes valides de consécration épiscopale utilisées au cours des âges dans l'Église, se retrouvent dans l'Ordinal de Paul VI ?

Voici les plus caractéristiques de ces mots :

"*summus sacerdos*" (prêtre suprême) ; "*dignitas pontificalis*" (dignité pontificale) ; "*episcopus*" (évêque) ; "*sacerdos plenus*" (sacerdoce parfait)... Or, l'Ordinal de Paul VI n'en comporte AUCUN.

Voltaire qui était un maître en tromperie a formulé ainsi sa méthode : "Mentez ! Mentez ! Il en restera toujours quelque chose"... Je ne sais pas si Paul VI avait lu Voltaire. Mais je constate qu'il prend singulièrement ses aises avec la vérité quand il ose écrire dans sa Constitution Apostolique "*Pontificatus Romanus*" :

"Qu'il a révisé l'Ordinal pour améliorer et préciser l'expression de plusieurs points importants de doctrine ; et qu'il a été nécessaire d'ajouter, de supprimer ou de changer certaines choses... pour rendre les expressions plus claires, et mieux exposer les effets du sacrement".

Pour quiconque compare l'Ordinal catholique et celui de Paul VI, il apparaît avec évidence que les mots soulignés dans le texte ci-dessus de la Constitution "Pontificatus Romanus" sont des **mensonges**.

Le cardinal Consalvi dans les interminables discussions avec Napoléon pour l'élaboration du texte final du Concordat eut un jour cette fière réplique : "Sire, les Cours Souveraine peuvent mentir ; mais le Saint Père, lui, perdrait toute autorité dans l'exercice de sa charge suprême pour le moindre mensonge".

Or, l'Église conciliaire se complaît dans l'équivoque jusque dans les sacrements, et dans le mensonge quand il s'agit du sacerdoce.

**DE L'ORDINAL LATIN DE PAUL VI A SES TRADUCTIONS FRANÇAISES.** L'Ordinal de Paul VI, invalide en raison de la Foi catholique exposée par Léon XIII, l'est avec une évidence aveugle dans la plupart de ses traductions françaises utilisées par les évêques. A titre d'exemple, le 27 juin 1981, dans l'église de N.-D. des Victoires de Roanne, l'évêque Paul Bertrand prétendit faire prêtre Jean Aubonnet.

Au texte de la forme de Paul VI il ajouta, "comme textes joints", donc comme contexte "illustrant et expliquant la forme" (selon Léon XIII), les pires expressions triviales, soulignant que Aubonnet sera prêtre pour "les copains", "dans la Boîte où il fait son boulot, où tout sera chouette désormais"...

Ce jargon grossier était encore souligné par des chants révolutionnaires où j'ai relevé les expressions : "Un peuple s'est levé pour crier l'injustice", "ne baissions pas les bras, poursuivons le combat du monde ouvrier... le visage de l'Eglise va changer".

Dans tout ce salmigondis marxisant, pas un mot de la grâce et des pouvoirs qu'elle confère. En fait **une parodie sacrilège préparant un révolutionnaire....**

Même parodie impie dans le pseudo "sacre" de l'évêque belge Vancottem où la liturgie était assaisonnée des noms du Mahatma Gandhi, de Martin Luther King (sinistre révolutionnaire célèbre pour ses fornications, ses mœurs contre-nature et ses bas instincts qu'il assouvissait avec des enfants...

Inutile enfin de rappeler à **J.-P. II** la décision infaillible de Léon XIII sur l'Ordinal anglican. Comme Paul VI, **il n'y croit pas**. Il vient d'en apporter une nouvelle preuve, le 5 décembre, dans la réponse qu'il a fait donner par le cardinal Ratzinger au *Rapport présenté par les Anglicans en 1982*: le texte romain les suppose PRÊTRES et ÉVÊQUES et ne leur reproche que leur refus de l'infaillibilité du pape, les ordinations de femmes et (lisez bien) "de ne pas affirmer clairement la présence du Christ sous les espèces du pain et du vin".